

Procès-verbal

Séance du conseil communautaire Baugeois Vallée du Jeudi 20 Février 2020

L'an deux mille vingt, le Jeudi 20 Février, à 20 heures, le conseil communautaire Baugeois Vallée s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur convocation du Président du 14/02/2020, à Baugé-en-Anjou - Centre Culturel René d'Anjou, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Philippe CHALOPIN.

Etaient présents : M. Philippe CHALOPIN (président), M. Pierre-Jean ALLAUME, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Jean-François CULLERIER, M. Adrien DENIS, M. Jackie PASSET, M. Jean-Louis LE DROGO (vice-présidents), M. Christian BOITTEAU, Mme Bénédicte BUSSONNAIS, M. Francis CHAMPION, M. Patrice DE FOUCAUD, Mme Chantal FRETTE, M. Vincent GABORIAU, M. Jean-Marie GEORGET, M. Yves JEULAND, Mme Josiane JOUIS, M. Raymond LASCAUD, M. Marcel LEBOUUC, M. Pascal LOUIS, M. Serge MAYE, M. Philippe MAZÉ, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Vincent OUVRARD, Mme Nathalie PÉANT, M. Michel PERROUX, M. Jérôme PINSON, M. Franck RABOUAN, M. Christian THURET, Mme Claudette TURC

Etaient absents avec procuration : M. Arnaud MONCHICOURT donne pouvoir à M. Philippe CHALOPIN, Mme Marie-Christine BOUJUAU donne pouvoir à M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Guy LIHOREAU donne pouvoir à M. Christian BOITTEAU, Mme Bénédicte PAYNE donne pouvoir à Mme Claudette TURC, Mme Michèle ROHMER donne pouvoir à M. Adrien DENIS, Mme Annette SAMSON donne pouvoir à M. Jean-François CULLERIER

Etaient absents excusés : M. Christophe POT, M. Henri D'OYSONVILLE, Mme Marie-Odile BOULETREAU, M. Joseph ERGAND, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Pascal NOGRY, M. Eric PORCHER

Etaient absents : M. Gabriel QUIGNON, M. Laurent CUREAU

A été nommé secrétaire de séance : M. Francis CHAMPION

M. le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

2020/44 - Eau potable - Marché de prestations de service - Autorisation du Président à signer
(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle ci-après le contexte réglementaire dans lequel cette délibération est proposée au conseil :

- la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour procéder au choix de l'entreprise, le conseil, quant à lui, est amené à autoriser le Président à signer le marché
- conformément à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, seuls les éléments principaux de l'offre retenue sont publics et donc présentés en séance, afin de garantir le secret des entreprises

- *Arrivée en séance de Jérôme Pinson, délégué communautaire* -

M. le Président rappelle donc qu'une consultation conduite en procédure concurrentielle avec négociation pour un marché d'exploitation du service eau potable a été lancée. Elle porte notamment sur :

- l'exploitation des services de production, de transport, de sécurité, de stockage et de distribution,
- l'entretien, la maintenance et le renouvellement d'installations du service d'eau potable,
- la réalisation de branchements neufs d'eau potable et d'assainissement collectif,
- la mise à notre disposition d'un outil de gestion clientèle et de facturation nous permettant de gérer la relation à l'usager et au titulaire, d'y renseigner et de tenir à jour les éléments qui le concernent (relèves d'index, références de compteurs,...),

- la réalisation de prestations particulières : la modélisation hydraulique du fonctionnement des installations et la poursuite du géoréférencement du réseau.

Le marché est un marché public au sens de l'article L 1111-1 du Code de la Commande Publique. Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 9 ans et 10 mois à compter de sa notification, l'échéance étant fixée au 31 décembre 2029.

La consultation implique la sélection, sur la base des candidatures présentées, des candidats qui seront admis à participer à la phase offre. En application de l'article R. 2142-15 du Code de la Commande Publique, le règlement de la consultation limitait le nombre de candidats retenus pour remettre une offre à 4.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 12 juillet 2019 à 12 heures. 4 candidats ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis (par ordre chronologique de dépose des plis) :

- Candidat n°1 : SUEZ France Eau SAS,
- Candidat n°2 : SAUR,
- Candidat n°3 : STGS,
- Candidat n°4 : VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX. (CGE)

Suite à l'examen des candidatures et en application de l'ensemble des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, l'ensemble des candidats ont été admis à soumissionner.

- *Arrivée en séance de Franck Rabouan, délégué communautaire -*

Le dossier de consultation des entreprises a été adressé aux quatre candidats le 25 juillet 2019. La date limite de remise des offres était fixée au 27 septembre 2019 à 12 heures. Les candidats SAUR, STGS et VEOLIA EAU-CGE ont déposé une offre dans les délais impartis. Le candidat SUEZ n'a pas remis d'offre.

Conformément à l'article 15 du règlement de la consultation, les soumissionnaires avaient la possibilité de présenter des variantes libres à l'offre de base.

Les variantes libres ne pouvaient porter que sur des spécificités techniques indiquées dans le Cahier des Clauses Particulières relatives :

- au renouvellement du parc des compteurs (une seule proposition de variante libre était autorisée ; variante V1),
- à la réalisation de la relève (deux propositions de variante libre étaient autorisées ; variante V2.1 et variante V2.2),
- à l'outil de gestion clientèle et de facturation (une seule proposition de variante libre était autorisée ; variante V3).

Après analyse des offres initiales, une négociation avec les trois soumissionnaires a été engagée. Un tour unique de négociation s'est tenu le 28 novembre 2019. Les négociations ont eu pour objectif d'optimiser les offres de base et les variantes libres proposées par les soumissionnaires, tant sur le volet technique que sur le volet financier.

Suite à ces négociations, les trois soumissionnaires ont été invités par courrier à remettre une offre négociée avant le 13 décembre 2019 à 12 heures. Les trois soumissionnaires ont remis une offre négociée dans les délais impartis.

Les trois soumissionnaires ont été informés par courrier en date du vendredi 24 janvier 2020 de la clôture des négociations et ont été invités à remettre une offre finale pour le jeudi 30 janvier 2020 à 14h00. Les offres finales ont été remises dans les délais impartis.

Les offres ont été analysées au regard des critères suivants :

Critère n°1 : Prix	40 %
Note n°1 : Compte d'Exploitation Prévisionnel correspondant aux prestations d'entretien et de renouvellement (terme fixe, terme variable et terme Gros Entretien et Renouvellement)	65 points
Note n°2 : Bordereau des Prix Unitaires eau potable et Bordereau des Prix Unitaires assainissement collectif sur la base des quantités des détails quantitatifs et estimatifs	25 points
Note n°3 : Bordereau pour les prestations particulières	10 points
Critère n°2 : Valeur technique	60 %
Note n°4 : Politique d'exploitation et d'entretien et de renouvellement des équipements (hors compteurs)	25 points
Note n°5 : Propositions d'améliorations des performances du service et démarche environnementale	15 points
Note n°6 : Démarche d'interactions avec la Communauté de Communes sur la gestion abonnés, l'outil déployé pour l'échange des données usagers et d'exploitation et le pilotage du contrat	20 points
Note n°7 : Politique de gestion du parc de compteur, notamment l'entretien, le renouvellement et technique de relève	15 points
Note n°8 : Méthodes de réalisation des prestations particulières (hors renouvellement du parc compteurs avec les cybles)	15 points
Note n°9 : Moyens humains et techniques déployés pour garantir la continuité du service y compris en situation de crise	10 points

Lors de sa séance du 10 février 2020 et au vu du rapport d'analyse des offres finales, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société VEOLIA EAU -CGE pour son offre variante 1 (renouvellement du parc compteurs avec la méthode statistique) pour les raisons suivantes :

- note du critère « Prix » pondérée à 40% (37,803 /40)
- note du critère « Technique » pondérée à 60% (50,400 /60) :
- Le soumissionnaire précise les modalités de réalisation de ses obligations contractuelles sur tous les points de l'offre et apporte de nombreuses plus-values pour l'exploitation du service et notamment pour atteindre les objectifs de performance attendus et les engagements de performance environnementale du service,
- Le contenu du programme prévisionnel de renouvellement est cohérent au regard de l'âge du patrimoine et des objectifs de performance énergétique. Le soumissionnaire s'engage à mettre en place des outils de suivi et de co-pilotage du programme de renouvellement (fiches navettes, comité de suivi).
- La solution logicielle, développée par une société filiale (SOMEI), intègre une licence site qui permet de s'affranchir du nombre d'utilisateurs et prévoit un nombre illimité de SMS. La présentation de l'ergonomie de l'outil est particulièrement bien soignée. Les obligations mises à la charge de l'attributaire sont celles décrites précédemment.

En vue de la comparaison des offres, les quantités de prestations réalisées sur BPU ont été estimées à « 1 » pour chaque ligne de prix. Le montant global du marché en valeur décembre 2019 estimé se décompose de la manière suivante pour l'offre retenue :

Composantes du prix du marché	Montant € TTC
Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) sur la durée du marché	16 278 091,12 € TTC
<i>Terme fixe (TF) sur la durée du marché (inclus la prise en charge du service)</i>	10 884 491,48 € TTC
<i>Terme variable (TV) sur la durée du marché</i>	<i>0.170 €/m3 X volumes considérés pour le calcul du terme variable (*), estimé à 3 510 978,69 € TTC dans le CEP</i>
<i>Terme Gros Entretien et Renouvellement sur la durée du marché (TGER)</i>	1 882 620,95 € TTC
Bordereau des prix unitaires pour l'eau potable	18 225,60 € TTC
Bordereau des prix unitaires pour les branchements neufs de l'assainissement collectif	9 911,28 € TTC
Bordereau des prestations particulières (PP)	178 850,10 € TTC
<i>Modélisation unique sur l'ensemble du territoire avec la mise à jour permanente</i>	41 273,10 € TTC
<i>Le géoréférencement du réseau sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes Baugeois-Vallée (hors secteur de l'ex-SIVU de Noyant)</i>	137 577,00 € TTC
TOTAL	16 485 078,10 € TTC

() Volumes considérés pour le calcul du terme variable = somme des volumes comptabilisés et des volumes vendus en gros de l'année N, après déduction des volumes achetés par la Communauté de communes (hors achats d'eau de secours) de la même année.*

Les montants détaillés du Bordereau des prix unitaires pour l'eau potable et du Bordereau des prix unitaires pour l'assainissement sont joints en annexe 1 et annexe 2 de la délibération.

Le procès - verbal de la Commission d'Appel d'Offres et le rapport d'analyse des offres annexé sont disponibles auprès du secrétariat du service des marchés publics.

Christian Thuret souhaite connaître les raisons qui ont conduit l'entreprise SUEZ à déposer une candidature mais pas d'offre.

M. le Président indique que les raisons ne nous sont pas connues.

Josiane Jouis s'interroge sur l'incidence que cela aura sur le tarif, qui est plutôt bas.

M. le Président, ainsi que Jean-Jacques Fallourd, vice-président à l'eau et l'assainissement, précisent qu'il s'agit d'un marché de prestations de service et qu'en conséquence les tarifs seront fixés par la collectivité, contrairement à une délégation de service public où une part revient au délégataire.

Yves Jeuland demande ce qu'il en est du personnel des entreprises qui n'ont pas le marché. Conformément au cahier des charges, les employés peuvent faire l'objet d'une reprise par la nouvelle entreprise.

Le conseil communautaire,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-1 et suivants relatifs à la définition et aux compétences des communautés de communes ;
VU la deuxième partie du Code de la Commande Publique relative aux marchés publics ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-177 du 16 décembre 2016 portant extension de la communauté de communes Beaufort-en-Anjou aux communes de Baugé-en-Anjou, Noyant-Villages et La Pellerine et en fixant les statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-34 du 24 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Baugeois-Vallée,
VU la délibération n°2019/88 du 4 juillet 2019 retenant la régie à autonomie financière et sans personnalité morale comme mode de gestion du service d'eau potable et d'assainissement ;
approuvant le principe d'externalisation de l'exploitation de l'eau potable et de la relève des compteurs à un prestataire de service ; et chargeant Monsieur le Président de poursuivre la mise en œuvre de l'organisation du service et en particulier de lancer la consultation du prestataire d'eau potable ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au J.O.U.E le 27/06/2019 + rectificatif le 20/09/2019 au B.O.A.M.P le 26/06/2019 + rectificatif le 20/09/2019 et sur la plateforme de dématérialisation achat public le 25/06/2019 + rectificatif le 20/09/2019 ;
VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 10 février 2020 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Baugeois-Vallée a lancé une procédure concurrentielle avec négociation ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché public pour l'exploitation du service d'eau potable de la communauté de communes ;
CONSIDERANT que le marché met principalement à la charge du titulaire les obligations suivantes :

- l'exploitation des services de production, de transport, de sécurité, de stockage et de distribution,
- l'entretien, la maintenance et le renouvellement d'installations du service d'eau potable,
- la réalisation de branchements neufs d'eau potable et d'assainissement collectif,
- la mise à la disposition de la Communauté de communes d'un outil de gestion clientèle et de facturation permettant à la collectivité de gérer la relation à l'utilisateur, et au titulaire, d'y renseigner et de tenir à jour les éléments qui le concernent,
- la réalisation de prestations particulières : la modélisation unique sur la totalité du territoire avec la mise à jour permanente et le géoréférencement du réseau sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes Baugeois-Vallée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché n°2019 A 811 S15, relatif à l'exploitation du service d'eau potable de la Communauté de communes Baugeois-Vallée, à la société VEOLIA EAU -COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour son offre variante 1 (renouvellement du parc compteurs avec la méthode statistique), pour les décompositions de prix figurants à l'acte d'engagement comme suit :

- Terme fixe (TF) sur la durée du marché (inclus la prise en charge du service) : 10 884 491,48 € TTC
- Terme variable (TV) sur la durée du marché : 0,170 € H.T, soit 0,187€ TTC/m³ X volumes considérés pour le calcul du terme variable (*), (pour mémoire, estimé à 3 510 978,69 € TTC dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel CEP)
- Terme Gros Entretien et Renouvellement sur la durée du marché (TGER) : 1 882 620,95 € TTC
- Bordereau des prestations particulières (PP) : 178 850,10 € TTC
 - o dont la modélisation unique sur l'ensemble du territoire avec la mise à jour permanente : 41 273.10 € TTC
 - o dont le géoréférencement du réseau sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes Baugeois-Vallée : 137 577.00 € TTC
- Bordereau des prix unitaires pour l'eau potable annexé ci-joint (annexe 1)
- Bordereau des prix unitaires pour les branchements neufs de l'assainissement collectif annexé ci-joint (annexe 2)

AUTORISE expressément le Président à signer et exécuter ledit marché,

DIT que le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 9 ans et 10 mois à compter de sa notification, l'échéance étant fixée au 31 décembre 2029,

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2020 et suivants,

PRECISE que pour l'année 2020, les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'eau potable de l'année 2020 et au budget annexe de l'assainissement collectif de l'année 2020,

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

2020/45 - ECOCIR - Accord cadre relatif au portage juridique et financier

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle que le projet ECOCIR consiste à utiliser la chaleur fatale non utilisée de l'Unité de Valorisation Energétique de la Salamandre pour chauffer des serres maraîchères. Ce projet entre désormais dans sa phase opérationnelle, l'autorisation d'aménagement de la ZAC ayant été délivrée à la collectivité.

Il est donc nécessaire d'encadrer les relations entre les différents partenaires.

Il précise que ce projet d'accord formalise ce cadre juridique et financier global dans lequel ils s'inscrivent. Il décrit les interactions entre les divers contrats d'exécution passés entre partenaires, pouvant avoir des incidences sur un ou plusieurs des autres partenaires signataires de la convention cadre.

Puis il présente les différents intervenants du projet ECOCIR, leur rôle respectif et les relations qu'ils entretiennent :

1 Le SIVERT de l'Est Anjou :

Le SIVERT gère l'Unité de Valorisation Energétique de la Salamandre et finance l'hydro-condensateur qui permettra de fournir la chaleur fatale aux serristes.

Il s'est engagé pour ce faire à rechercher tous les financements possibles et en particulier à bénéficier de Certificats d'Economies d'Energie qui pourraient, sous certaines conditions, financer la totalité de l'investissement.

2 La SAVED :

La SAVED exploite l'UVE pour le compte du SIVERT dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public et vend de l'électricité, produite par cogénération, sur la base d'un tarif réglementé. Elle assurera l'exploitation de l'hydro-condensateur et vendra la chaleur aux serristes. Cependant, la récupération de la chaleur fatale entraînera une diminution de la production d'électricité, et donc une perte de recettes qui sera compensée par le SIVERT.

L'avenant à la DSP d'exploitation de l'UVE prévoyant les conditions dans lesquelles la réalisation et l'exploitation du dispositif de captation de chaleur seront confiées à la SAVED, ainsi que des engagements d'exploitation, sera annexé au présent accord (Annexe 2).

3 La SAS NG Avenir :

NG Avenir est le porteur du projet de construction de serres.

Il est engagé auprès du SIVERT par le contrat de fourniture de chaleur (Annexe 1).

Ce contrat prévoit les conditions techniques et financières pour lesquelles la SAVED s'engage à fournir la chaleur aux serristes.

Le dispositif de captation de chaleur est subventionné par des Certificats d'Economies d'Energie dont l'attribution est liée au volume d'énergie récupéré et au strict respect d'un échéancier.

Afin de garantir l'équilibre financier du SIVERT, les producteurs s'engagent à privilégier l'usage de cette énergie, conformément au rythme de développement de leur exploitation précisé dans le contrat de chaleur (4 ha de serres à échéance d'octobre 2021, et 10 ha à échéance d'octobre 2024) et à une quantité minimum de chaleur de serre par surface de serre, achetée chaque année à la SAVED.

La communauté de communes étant présente à la signature de ce contrat, il convient d'autoriser le Président à le signer.

NG Avenir est également engagée auprès de la communauté de communes, via son aménageur ALTER CITES, pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de son projet dans les conditions détaillées ci-après.

4 ALTER CITES :

ALTER CITES est l'aménageur de la ZAC pour le compte de Baugeois-Vallée. Il assurera le portage foncier auprès des serristes de la façon suivante :

Le portage foncier de l'opération sera assuré par ALTER CITES afin de permettre :

- Une acquisition échelonnée du foncier par NG Avenir,
- La réalisation en une seule tranche des travaux de terrassement (déblais-remblais),
- L'accueil d'un autre porteur de projet dans l'hypothèse où NG Avenir ne réaliserait pas, ou partiellement, son projet.

Pour ce faire :

- NG Avenir se portera acquéreur en 2020 du foncier nécessaire à la réalisation de la 1^{ère} tranche de 4 ha des serres et du bassin de récupération des eaux pluviales.
- Un protocole d'accord sera conclu entre NG Avenir et l'aménageur, réservant à NG Avenir le foncier des tranches 2 et suivantes jusqu'en 2023 et autorisant le terrassement sur ce foncier, étant précisé que ces aménagements resteront acquis à l'aménageur.

5 Baugeois-Vallée :

La communauté de communes intervient comme garant financier du SIVERT, d'aménageur et d'accompagnement du porteur de projet.

- a) En tant que garant financier du projet auprès du SIVERT.

La convention prévoyant les conditions dans lesquelles les différents déséquilibres financiers et/ou gains d'investissement et d'exploitation sont répercutés aux différentes parties prenantes fait l'objet de l'annexe 3.

Concernant l'investissement :

Le risque maximal à couvrir par la communauté de communes est de 2,5 millions d'€, soit le montant des travaux liés à la l'installation de l'hydro-condensateur pris en charge par le SIVERT.

Ce déficit interviendrait dès lors que les financements extérieurs liés principalement à la perception de Certificats d'Economies d'Energie seraient insuffisants pour financer l'opération. L'absence de CCE pourrait être liée à deux causes :

- Le non raccordement en gaz de ville de la ZAC de la Salamandre qui induirait un retard dans le démarrage du projet des serristes. Au vu de l'engagement du dossier, cette hypothèse est peu probable.
- Le non-respect des engagements pris par les serristes dans le contrat de chaleur : en phase 1 de 4 ha prévus en octobre 2021, puis lors de la phase 2 pour atteindre un total à 10 ha à l'horizon d'octobre 2024.

Concernant l'exploitation :

M. le Président rappelle que la SAVED subit une perte de recettes liée à la baisse de la production d'électricité. En contrepartie, elle encaissera auprès des serristes le produit de la vente de la chaleur fatale.

Le déficit constaté est répercuté au SIVERT. Ce déficit diminuera au fur et à mesure de la construction des serres, la chaleur vendue augmentant en proportion.

L'équilibre financier devrait être atteint à 12 ha.

Estimé à 94 000 € en phase 1, il serait pris en charge par la communauté de communes et plafonné à 150 000 € TTC par an. Dès lors que l'exploitation dégagera de l'excédent, celui-ci sera partagé entre les 2 collectivités.

b) En tant qu'aménageur.

Baugeois-Vallée s'est engagée à ce titre à raccorder au réseau gaz de ville la ZAC de la Salamandre afin d'alimenter la chaufferie de secours des producteurs de légumes pendant les périodes de non fonctionnement de l'UVE (maintenance ou panne). Pour mémoire, la participation de la collectivité à la mise en œuvre par le SIEMML de la Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation du réseau de gaz est de 232 250 €.

c) En tant que soutien au porteur de projet.

Baugeois-Vallée intervient ici dans son rôle d'accompagnement aux porteurs de projet. Son soutien prendra la forme d'une aide à la réalisation du bassin de stockage de l'eau de forage pour un montant maximal de 450 k€. Cette aide revêt deux formes :

- Le portage foncier du bassin de stockage des eaux de forage,
- L'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise corrélée au nombre d'emplois créés.

Au vu de ces éléments, M. le Président propose au conseil d'approuver et l'autoriser à signer l'accord cadre tel qu'il vient d'être présenté, ainsi que ses annexes 1 et 3.

Patrice De Foucaud complète certains éléments concernant le SIVERT ; il précise en particulier qu'une plus grande utilisation de l'énergie fatale augmente le rendement énergétique de l'UVE et permet donc au SIVERT de bénéficier d'un montant de TGAP plus faible.

Christian Thuret souhaite savoir s'il est possible de proposer les surfaces restantes à une autre entreprise, dans l'hypothèse où les serristes s'arrêtent à 4ha.

M. le Président indique que cette situation est peu probable, qu'ils vont aller au moins jusqu'à 10 ha.

Yves Jeuland et Vincent Ouvrard s'interrogent sur la propriété des forages.

M. le Président indique que ceux-ci seront propriété des serristes, mais que les bassins de stockage restent propriété de la collectivité. Il ajoute que la mise en place d'un deuxième forage est envisagée pour permettre aux serristes de disposer d'un débit supérieur, dans l'hypothèse du développement du projet au-delà des 12 ha. Il rappelle enfin que ce dossier a un enjeu environnemental fort (énergie fatale récupérée, station GNV, méthanisation) et économique (11 emplois par hectare).

Le conseil communautaire

VU l'exposé de monsieur le Président,

VU le projet d'accord cadre relatif au portage juridique et financier du projet ECOCIR et ses annexes 1 et 3,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser juridiquement et financièrement ce partenariat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'accord cadre et ses annexes 1 et 3 à intervenir entre le SIVERT de l'Est Anjou, la SAVED, la SAS NG Avenir, la SPL ALTER CITES et la communauté de communes,

AUTORISE monsieur le Président à signer ces documents.

2020/46 - Autorisation de régler les dépenses et d'encaisser les recettes au nom du SMICTOM de la Vallée de l'Authion et du SICTOD de la région Nord-Est Anjou (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle que les syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers, SICTOD Nord-Est Anjou et SMICTOM de la Vallée de l'Authion, sont dissous depuis le 31 décembre 2019.

Toutefois, les arrêtés préfectoraux correspondants prévoient une fin de compétences au 31 décembre 2019 tout en conservant aux syndicats une « personnalité morale pour les seuls besoins de leur liquidation ».

Or, la Direction Générale des Finances Publiques considère que cet arrêté ne permet pas de sécuriser juridiquement les démarches nécessaires à la liquidation, notamment le règlement des dépenses et des recettes des syndicats car la communauté de communes Baugeois-Vallée n'est pas identifiée comme structure liquidatrice.

Il convient de combler ce vide juridique par une délibération de la communauté de communes Baugeois-Vallée précisant que celle-ci accepte de régler les factures et percevoir les recettes émises au nom des syndicats.

La répartition de ces dépenses et recettes se fera quant à elle soit au réel, soit selon la clé de répartition prévue dans les conventions de liquidation des syndicats.

Au vu de ces éléments, M. le Président propose au conseil d'accepter ces conditions de liquidation des syndicats.

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI n°2019-175 du 19 décembre 2019 mettant fin aux compétences du syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la Vallée de l'Authion au 31 décembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI n°2019-174 du 19 décembre 2019 mettant fin aux compétences du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures et des déchets (SICTOD) de la région Nord-Est Anjou au 31 décembre 2019,

VU la délibération du 17 octobre 2019 de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire par laquelle celle-ci désigne la communauté de communes Baugeois Vallée comme structure liquidatrice du SMICTOM de la Vallée de l'Authion et du SICTOD Nord-Est Anjou,

VU les conventions de dissolution du SMICTOM de la Vallée de l'Authion et du SICTOD de la région Nord-Est Anjou approuvée par délibération du 13 février 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la liquidation des dépenses et recettes émises au nom du SMICTOM de la Vallée de l'Authion et du SICTOD de la région Nord-Est Anjou depuis le 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE de régler les factures restant à payer, émises au nom du SMICTOM de la Vallée de l'Authion et du SICTOD de la région Nord-Est Anjou et de percevoir les recettes,

PRECISE que la répartition se fera avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire au réel ou selon la clé de répartition prévue dans les conventions de liquidation du SMICTOM de la Vallée de l'Authion et du SICTOD de la région Nord-Est Anjou.

Avant de clore la séance, M. le Président remercie tous les conseillers communautaires pour leur participation durant ce mandat. Il précise qu'il a apprécié l'état d'esprit qui a prévalu lors des conseils et note que les délibérations ont, pour une écrasante majorité, été adoptées à l'unanimité.

Il remercie également les Vice-Présidents pour leur implication dans les dossiers.

Il remercie enfin les services de la communauté de communes pour le travail réalisé.

Fin de la séance à 21 h 10

Délibérations du 20 février 2020

N°	Objet
2020/44	Eau potable - Marché de prestations de service - Autorisation du Président à signer
2020/45	ECOCIR - Accord cadre relatif au portage juridique et financier
2020/46	Autorisation de régler les dépenses et d'encaisser les recettes au nom du SMICTOM de la Vallée de l'Authion et du SICTOD de la région Nord-Est Anjou

Emargements

Philippe CHALOPIN, Président	Christophe POT, 1 ^{er} vice-président Excusé	Pierre-Jean ALLAUME, 2 ^{ème} vice-président
Henri D'OYSONVILLE, 3 ^{ème} vice-président Excusé	Jean-Jacques FALLOURD, 4 ^{ème} vice-président	Jean-François CULLERIER, 5 ^{ème} vice-président
Adrien DENIS, 6 ^{ème} vice-président	Arnaud MONCHICOURT, 7 ^{ème} vice-président A donné pouvoir à Philippe Chalopin	Gabriel QUIGNON, 8 ^{ème} vice-président Absent
Jackie PASSET, 9 ^{ème} vice-président	Jean-Louis LE DROGO, 10 ^{ème} vice-président	Christian BOITTEAU,
Marie-Christine BOUJUAU, A donné pouvoir à Jean-Jacques Fallourd	Marie-Odile BOULETREAU, Excusée	Bénédicte BUSSONNAIS,
Francis CHAMPION,	Laurent CUREAU, Absent	Patrice DE FOUCAUD,
Joseph ERGAND, Excusé	Chantal FRETTE,	Vincent GABORIAU,

Jean-Marie GEORGET,	Yves JEULAND,	Josiane JOUIS,
Raymond LASCAUD,	Marcel LEBouc,	Guy LIHOREAU, A donné pouvoir à Christian Boitteau
Pascal LOUIS,	Marie-Pierre MARTIN, Excusée	Serge MAYE,
Philippe MAZÉ,	Maryvonne MEIGNAN,	Pascal NOGRY, Excusé
Vincent OUVRARD,	Bénédicte PAYNE, A donné pouvoir à Claudette Turc	Nathalie PÉANT,
Michel PERROUX,	Jérôme PINSON,	Eric PORCHER, Excusé
Franck RABOUAN,	Michèle ROHMER, A donné pouvoir à Adrien Denis	Annette SAMSON A donné pouvoir à Jean-François Cullerier
Christian THURET,	Claudette TURC,	